

# Règlement du concours

## «50 ans de Parc, 50 nuances du Morvan»

50 raisons de créer...  
#50nuancesdumorvan

### Article 1 – Objet

Le Parc naturel régional du Morvan organise du **15 mars au 31 août 2020**, dans le cadre de son cinquantième anniversaire, un concours de création artistique.

Il s'intitule « **50 ans de Parc, 50 nuances du Morvan** ».

### Article 2 - Contexte

Ce concours décernera plusieurs prix (prix du jury, coup de coeur des élus et coup de coeur des internautes).

Le but de ce concours est d'illustrer le chiffre 50 en lien avec le Parc du Morvan, par tout type de création artistique, sur tout type de support.

### Article 3 – Modalité de participation

L'accès à ce concours est **gratuit et est destiné exclusivement aux amateurs** (personne qui ne gagne pas de revenus grâce à son art). Les participants mineurs joindront une autorisation parentale.

Les membres du jury ainsi que les salariés du syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan, ne peuvent participer.

Il est possible de participer à ce concours à hauteur d'une oeuvre maximum par personne.

### Le concours est composé de trois catégories :

#### Prix du jury :

- décerné par le jury suivant des critères bien définis .
- le 1<sup>er</sup> prix sera récompensé par un séjour en hébergement Marque Valeurs Parc (2 nuitées pour deux personnes, hors juillet et août, en demi-pension)
- le 2<sup>ème</sup> prix, de cette catégorie sera un repas pour deux personnes dans un restaurant du Morvan marque Valeurs Parc

#### Coup de coeur des élus :

- ce coup de coeur sera décerné par les élus du Parc naturel régional du Morvan, membres du comité exécutif
- le lot de cette catégorie sera dévoilé ultérieurement.

#### Coup de coeur des internautes :

- du 15 au 30 septembre, les internautes pourront voter pour leurs oeuvres préférées grâce à un lien internet qui vous sera transmis ultérieurement
- le lot pour cette catégorie sera dévoilé ultérieurement également.

### Chaque participant complétera et signera une fiche de renseignement obligatoire par oeuvre.

Aucun frais engagé par le candidat ne sera remboursé (déplacement sur le terrain, , matériaux utilisés, frais d'envoi postaux ou autres).

### Article 4 – Désignation du jury, des gagnants et attribution des gains

#### 4.1 : Le jury :

Le jury sera composé d'élus, d'artistes, d'un membre du Conseil Associatif et Citoyen et de salariés du Parc.

Le jury sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

- ▼ originalité (/4 points)
- ▼ qualité (/5 points)
- ▼ esthétique de l'oeuvre (/5 points)
- ▼ respect du sujet (/6 points)

Le jury décernera le prix du jury.

Le « Coup de cœur des internautes » sera attribué sur la base des votes recueillis sur internet via un formulaire google form du 15 au 30 septembre 2020.

Le « Coup de cœur des élus » sera attribué par les élus du syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan.

L'organisation se réserve le droit de faire une présélection des oeuvres par un comité de présélection sur les critères : respect du sujet et du règlement « coup de cœur des élus » et « coup de cœur des internautes ».

**Les oeuvres seront toutes anonymes lors de la présélection par le comité de sélection et du vote du jury. Seuls les organisateurs du concours ne faisant pas partie ni du jury, ni du comité de présélection connaîtront les auteurs des oeuvres.**

#### **4.2 : La remise des prix:**

Les oeuvres gagnantes seront dévoilées le 3 Octobre 2020, lors de l'inauguration de la Fête de l'Automne et des Associations à la Maison du Parc à Saint Brisson. Les gagnants se verront remettre leurs récompenses le jour même.

En cas d'empêchement, les gagnants pourront venir récupérer leur lot à la Maison du Parc à Saint Brisson.

Les frais de déplacement ne seront pas remboursés par le Parc naturel régional du Morvan. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, de son prénom, de sa commune de résidence et des informations liées à l'oeuvre (titre, lieu de prise de vue ...).

### **Article 5 – Conditions de participations :**

#### **5.1 : Lieu et date de la prise de vue:**

Les oeuvres n'ont pas obligation à être produites sur le territoire du **Parc du Morvan**, mais **doivent impérativement y faire référence ainsi qu'aux 50 ans**, de même, il n'est pas nécessaire qu'elles soient réalisées durant la période du concours à savoir du 15 mars au 31 août 2020 23h59.

Toute oeuvre parvenue **après le 31/08/2020 minuit** sera éliminée du concours.

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter à [50nuancesdumorvan@parcdumorvan.org](mailto:50nuancesdumorvan@parcdumorvan.org)

#### **5.2 : Conditions générales :**

Les candidats au concours doivent :

1. être auteur de l'oeuvre et son support
2. être dépositaire des droits liés à l'image
3. avoir l'autorisation des personnes identifiables sur l'oeuvre présentée le cas échéant. Si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin...) cette autorisation n'est pas nécessaire.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

**En participant à ce concours, l'artiste amateur témoigne d'une démarche respectueuse des milieux naturels, de la faune et de la flore ainsi que des propriétés privées.**

#### **5.3 : Forme et nature :**

Chaque participant devra faire parvenir son oeuvre sur **support numérique** (JPG en 5 millions de pixels minimum (en 300 dpi)) format minimum 20x27 ou 20x30. Ou en format argentique numérisé ou en mp4 ou mp3

Le traitement informatique de l'image est laissé libre.

Une fiche (voir annexe) sera à remplir pour chaque reproduction.

Un titre devra être donné à chaque oeuvre.

Le fichier numérique devra être sous la forme **Prénom\_NOM\_titre.jpg**

S'il s'agit d'une oeuvre artistique de type sculpture, petites formes théâtrales ou autre, elle peut être envoyée sous forme de video ou de photo, de montage animé ayant pour titre

**Prénom\_NOM\_titre. « format utilisé »**

#### **5.4 : Envoi :**

Les oeuvres, accompagnées du présent **règlement daté et signé et du formulaire de renseignement**, pourront être :

- envoyées par mail à l'adresse 50nuancesdumorvan@parcdumorvan.org,
- déposées à la Maison du Parc naturel régional du Morvan en spécifiant : « Concours #50nuancesdumorvan »,
- envoyées sous enveloppe suffisamment affranchie et résistante à l'adresse suivante :

Maison du Parc

Concours #50nuancesdumorvan

58230 Saint-Brisson

Les frais d'envoi ou de transport ne seront pas remboursés par le Parc naturel régional du Morvan.

### **Article 6 – Responsabilités**

Le Parc naturel régional du Morvan se réserve le droit d'annuler la participation de toute personne n'ayant pas respecté ce règlement et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol lors de l'envoi du support numérique.

Le Parc naturel régional du Morvan ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toutes causes indépendantes de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou annulé.

L'inscription implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur et le jury de l'opération.

Les images ayant occasionnées un dérangement manifeste ou une nuisance vis-à-vis d'une espèce sauvage ou domestique seront écartées.

### **Article 7 - Droits**

Chaque participant devra être l'**auteur de l'oeuvre** qui sera **libre de tout droit** artistique ou autre.

Les auteurs s'engagent à garantir le syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droits éventuels.

Les concurrents acceptent la reproduction et la parution de leurs oeuvres, ainsi que la citation de leur nom et prénom, notamment dans la presse, sur internet et les réseaux sociaux.

### **Article 8 – Autorisation de publication**

Les participants acceptent que les photographies et/ou reproduction d'oeuvre soient mises en ligne sur les sites internet du Parc du Morvan, sur la page Facebook du Parc du Morvan et sur google form afin que les internautes puissent voter dans le cadre de ce concours exclusivement.

### **Article 9 – Utilisation des photos :**

Les reproductions qui seront présélectionnés seront diffusés sur internet afin que les votes puissent être fait pour la catégorie « coup de cœur des internautes ».

Concernant les oeuvres gagnantes, elles seront présentées durant le week end de la Fête de l'Automne et des Associations les 3 et 4 octobre, puis récupérées par les auteurs à la suite sauf demande expresse du Parc du Morvan et accord de l'auteur.

Le Parc naturel régional du Morvan s'engage à ne pas utiliser les oeuvres à des fins commerciales. Les clichés ne seront pas réutilisés ultérieurement par le Parc sans autorisation expresse de leur auteur.

Le .... / .... / ..... à .....

Nom, prénom et signature du participant :

## Formulaire de renseignement :

(A joindre pour chaque oeuvre, avec le règlement daté et signé)

Nom : ..... , Prénom : .....

Age\* : .....

Adresse\* : .....

.....

Numéro de téléphone\* : ..... .....

Adresse mail\* : ..... @ .....

Date de production : ..... / ..... / .....

Lieu de la prise de vue :

Commune : .....

Complément (lieu-dit, parcelle cadastrale, GPS ...) : .....

Titre de l'oeuvre : .....

Explication du contexte si nécessaire :

**Attention : Toute reproduction envoyée sans ce bulletin de participation complet ne pourra pas participer au concours.**

\*Ces informations, confidentielles, ne seront pas communiquées à des tiers et ne seront pas utilisées en dehors du concours.